



Aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil

Avis expliquant les règles pour demander un avis à la Commission municipale du Québec sur la conformité d'un règlement, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire

1. Lors de sa séance tenue le 24 août 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1163 modifiant le Règlement CO-2017-989 sur la construction*.

Résumé :

Dans le cadre de la modification de certains règlements d'urbanismes et aux fins d'application de ces modifications en concordance avec le règlement sur la construction, ce dernier est modifié au niveau des dispositions administratives et des contraintes acoustiques associées aux infrastructures autoroutière, ferroviaire et aéroportuaire. Ce règlement est également modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité universelle des bâtiments et certaines exigences en lien avec l'aménagement de cases de stationnement pour véhicules électriques.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Longueuil peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

3. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Longueuil, une demande faite conformément au paragraphe précédent à l'égard du règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à ce paragraphe, donner son avis sur la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

4. L'adresse de la Commission municipale du Québec est la suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) GIR 4J3.

5. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 7 septembre 2021
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière